

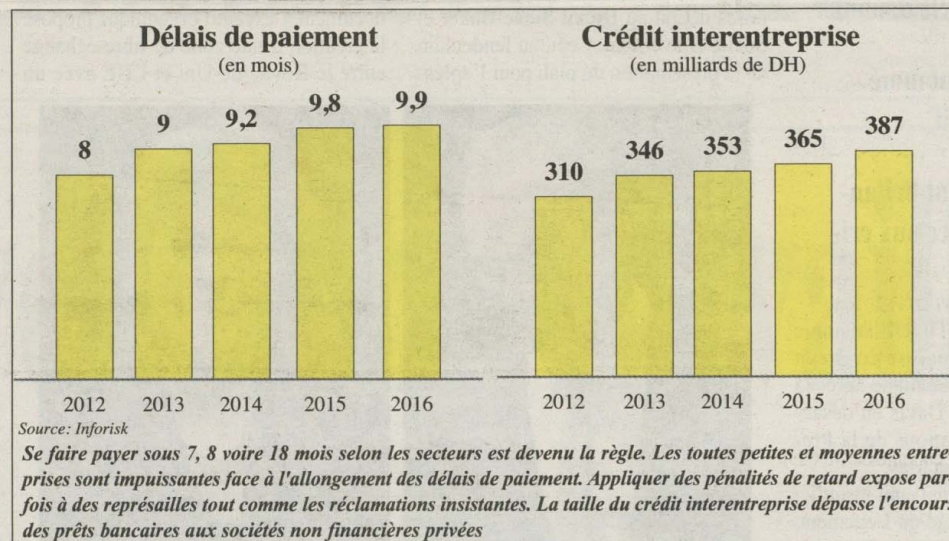
Délais de paiement: Une nouvelle alerte de BAM

• Le mal persiste, mais semble être toujours négligé

• Réunion d'urgence entre la CGEM et le ministère des Finances aujourd'hui

LES mois se suivent et se ressemblent. Pour les TPME, la situation devient critique. Pour la nième fois, Bank Al-Maghrib lance une nouvelle alerte sur les délais de paiement. Cette fois-ci, le warning intervient après une étude menée sur un échantillon de 72.000 entreprises non financières privées et publiques. «Les délais de paiement interentreprises continuent d'afficher des niveaux élevés, notamment pour les TPME et certains secteurs d'activités», indique la Banque centrale. Le qualificatif utilisé reste bien modéré au regard de la situation qui est à l'évidence dégradée. Le patronat rencontre d'ailleurs ce mardi les hauts responsables du ministère des Finances pour trouver des solutions. Une précédente investigation sur un échantillon réduit laissait déjà ressortir un délai de paiement de 129 jours pour la PME et 158 pour la TPE. La loi prévoit 60 jours. Les conditions étaient particulièrement asphyxiantes dans le BTP et les services aux entreprises où il fallait compter environ 200 jours pour se faire payer. Or, ces délais sont inimaginables dans les transactions commerciales avec l'étranger. Pour les PME, l'allongement des délais de paiement ces dernières années grèvent aussi leur compétitivité. Plus de 80% des entreprises turques, par exemple, paient au plus sous 30 jours.

Inutile d'envisager une croissance plus robuste si l'on n'arrive pas à mieux protéger les TPE et les PME. C'est donc un constat d'échec sur le front des délais de paiement. En 2016, le trio BAM-CGEM-GPBM avait suggéré dans un mémorandum adressé au gouvernement des solutions pour réduire la pression sur les entreprises. Dans le public, la responsabilisation des ordonnateurs dans les



administrations n'a pas totalement résolu le problème des délais de paiement des administrations. Le crédit interentreprises culmine à 387 milliards de DH selon Inforisk, soit 39% du PIB. Les délais de paiement servent souvent d'argument commercial. Mais, la pratique est poussée à l'extrême avec les TPME comme principales victimes. C'est un sujet sur lequel la CGEM est bizarrement peu loquace, se concentrant sur les délais de paiement de l'Etat qui sont certes importants, mais ne représentent pas le gros du problème.

Les délais de paiement sont fixés à 60 jours et peuvent aller à 90 jours contractuellement. Mais la loi est inopérante et surtout elle ne tient pas suffisamment compte de la réalité des entreprises. Il est très difficile pour une petite société d'appliquer des pénalités de retard à un client, surtout un grand compte, de peur de représailles. Et les réclamations insistantes sont parfois mal prises par certains débiteurs et peuvent nuire à la relation. De façon générale, les petites structures sont bien impuissantes. La faible diversification du portefeuille client de nombre d'entre elles constitue une source de fragilité. Les économistes istiglaliens proposent par exemple de plafonner les

délais de paiement des créances dues aux entreprises de moins de 50 millions de chiffres d'affaires à 90 jours. En cas d'infraction, les montants en jeu pourraient être rajoutés au résultat imposable de la

souffrance qui demeurent significatives. Ce qui entraîne le resserrement du crédit pour ces entreprises ou un renchérissement du coût de financement. □

F.Fa

société débitrice et déduits de celui de l'entreprise créancière.

S'il y a peu de statistiques sur l'impact social de la dégradation des délais de paiement, pour sûr, elle constitue un accélérateur de défaillance et donc alimente les pertes d'emploi. Les autres effets se trouvent en partie dans le bilan des banques avec des créances en